

ARRETE

MODIFICATION OUVERTURE DOMINICALE 2024

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 257-III,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 et suivants,

Vu la demande des commerçants concernant une modification d'une date de dérogation au repos dominical (*ouverture des commerces de détail le dimanche 1^{er} décembre 2024 à la place du dimanche 8 décembre 2024*),

Vu la délibération n° 2023-161 en date du 19 décembre 2023 du conseil municipal de Soyaux,

Vu l'arrêté n° S080/2023 en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2024-081 en date du 26 juin 2024 du conseil municipal de Soyaux,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n° S080/2023 en date du 21 décembre 2023 au vu de la délibération n°2024-081,

ARRETE

Article 1 : il est dérogé au repos dominical pour les dates suivantes et ce pour l'année 2024 :

- de déroger au repos dominical dans les commerces de détail et pour les commerces automobiles de la commune ;
 - le dimanche 14 janvier (soldes d'hiver)
 - le dimanche 30 juin (solde d'été)
 - les dimanches 1^{er}, 15, et 22 décembre

Article 2 : chaque salarié privé du repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel ;
Ce repos compensateur est accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 016-211603741-20240704-S_012_24-AR



Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 04 juillet 2024

Le maire,

F. NEBOUT